

Formulaire de demande pour la Subvention ontarienne Apprendre et rester 2024-2025

- Pour les étudiants qui suivent au moins 60 % d'une charge de cours complète (au moins 40 % d'une charge de cours complète pour les étudiants ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée)
- Pour les programmes débutants entre le 1^{er} août 2024 et le 31 juillet 2025

Qu'est-ce que la Subvention ontarienne Apprendre et rester?

La subvention ontarienne Apprendre et Rester vise à soutenir financièrement les étudiantes et étudiants inscrits dans des programmes d'études postsecondaires situés dans des collectivités en développement et mal desservies dans les régions du Nord, du Sud-Ouest et de l'Est de l'Ontario. Ce programme :

- exige que vous travailliez dans la région où vous faites vos études
- répond aux besoins du marché du travail, y compris en soins de santé
- aide les collectivités insuffisamment desservies et en croissance à trouver la main-d'œuvre dont elles ont besoin dans des professions en demande

La subvention couvrira :

- les droits de scolarité
- les frais obligatoires
- le coût des livres
- les autres dépenses liées directement à l'éducation (par exemple, fournitures et équipement)

Il est aussi possible de présenter une demande au titre du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) pour couvrir d'autres dépenses, comme celles liées au coût de la vie. Pour savoir si votre programme est admissible, veuillez consulter le site ontario.ca/apprendreetrester ou référer à la liste qui commence à la page 23 de la présente demande.

À qui s'adresse ce formulaire?

Remplissez ce formulaire pour demander de l'aide financière pour la subvention ontarienne Apprendre et rester. Peuvent prétendre à cette subvention les personnes qui :

- présentent une demande retenue à la première année ou deuxième année d'un des programmes admissibles dans une collectivité prioritaire et s'y inscrivent.
- résident en Ontario et qui sont citoyennes canadiennes, résidentes permanentes ou qui sont des personnes protégées.
- s'engagent à signer un engagement de service et à travailler dans la région où elles ont étudié, après l'obtention de leur diplôme.
- ne reçoivent pas de financement des programmes gouvernementaux suivants :
 - L'initiative BEGIN; de subventions pour la formation relais en soins infirmiers.
 - Meilleurs emplois Ontario.
 - Fonds pour le développement des compétences.
 - Soutiens relatifs aux soins infirmiers, subventions ou bourses provenant d'un établissement autochtone admissible qui couvrent les droits de scolarité d'un an, les frais obligatoires, le coût des livres et les autres coûts directement liés aux études (p. ex. pour les fournitures et le matériel).

Renseignements sur l'aide financière pour les étudiants handicapés

Les étudiants handicapés peuvent être admissibles à une aide financière supplémentaire pour les aider à payer leurs études postsecondaires. Si vous avez une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée, vous pouvez demander l'aide financière du RAFEO pour les étudiants à temps plein, et/ou de la subvention ontarienne Apprendre et rester à condition que votre charge de cours représente au moins 40 % d'une charge de cours à temps plein.

Directives

Suivez les directives ci-dessous pour que votre demande pour la subvention ontarienne Apprendre et rester soit traitée sans délai.

Étape 1 : Formulaire de demande

Remplissez et signez toutes les sections requises de cette trousse de demande. Tout au long du document se trouvent des indications de définitions que vous trouverez à la fin de la trousse. Une demande complète comprend ce qui suit :

- Toutes les pages du formulaire de demande;
- Vos pages d'autorisations, de déclarations et de signature, dûment signées;

Étape 2 : Documents requis

Vous pourriez avoir à fournir des documents à l'appui des renseignements que vous avez fournis dans cette demande. S'ils sont requis, ils seront identifiés dans la question appropriée. Vous trouverez les détails au sujet des documents requis dans la section des documents requis du formulaire.

Étape 3 : Le formulaire renseignements sur le programme

Votre bureau d'aide financière doit recevoir votre trousse de demande dûment remplie au plus tard 60 jours avant la fin de votre période d'études 2024-2025. Envoyez votre dossier de demande au bureau d'aide financière de votre école.

La suite

Le RAFEO examinera votre demande pour vérifier si les renseignements fournis sont complets et exacts. Une partie de l'information (p. ex., nom et revenu) sera vérifiée auprès de tiers.

Le Ministère vous informera du statut de votre demande par la poste. Pour connaître l'état de votre compte RAFEO, vous pouvez consulter le site ontario.ca/rafeo. Pour accéder à votre compte en ligne, vous aurez besoin de votre numéro d'accès du RAFEO (NAR) et de votre mot de passe. Si l'un de ces renseignements vous manque, vous avez deux options :

- Rendez-vous à un bureau d'aide financière d'un collège ou d'une université publique de l'Ontario, ou réservez un rendez-vous par vidéoconférence (si le bureau offre cette option), pour obtenir votre NAR et (ou) un mot de passe temporaire. Vous devez présenter une preuve de votre numéro d'assurance sociale (NAS) et une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement pour valider votre identité; où
- Remplissez le formulaire « Site Web du RAFEO : Mot de passe ou numéro d'accès du RAFEO oubliés » pour obtenir votre NAR et (ou) un mot de passe temporaire par la poste. Ce formulaire est accessible sur le site Web du RAFEO dans la section des formulaires.

Des questions?

Les renseignements sur la subvention ontarienne Apprendre et rester sont disponibles sur le site ontario.ca/apprendreetrester ou consultez votre bureau d'aide financière.



Première partie : Inscription et profil

Nouvelle entente d'utilisation

Avant de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, vous devez vous inscrire en tant que nouvel utilisateur. Vous devez fournir des renseignements personnels de base, pour votre profil personnel dans votre compte RAFEO, y compris votre nom, votre date de naissance, votre sexe, vos coordonnées, votre numéro d'assurance sociale et d'autres numéros d'identification notamment votre Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), le cas échéant. Les renseignements recueillis serviront à créer votre numéro d'accès du RAFEO (NAR). Le NAR servira de numéro d'identification de l'utilisateur afin d'accès au site Web du RAFEO. Si vous voulez utiliser le site Web du RAFEO, vous devez vous rendre à votre bureau d'aide financière ou réserver un rendez-vous par vidéoconférence (si le bureau offre cette option) pour obtenir votre NAR et (ou) un mot de passe temporaire. Sinon, vous pouvez remplir le formulaire « Site Web du RAFEO : Mot de passe ou numéro d'accès du RAFEO oubliés ». Ce formulaire est accessible sur le site Web du RAFEO dans la section des formulaires.

Collecte et utilisation des renseignements personnels

Vos renseignements personnels seront recueillis et utilisés aux fins de l'administration du RAFEO par le Ministère des Collèges et Universités (le Ministère) et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), votre école et d'autres agents autorisés.

Le ministère peut recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements personnels à des fins d'administration du RAFEO, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, et de ses règlements d'application suivants : L.R.O. 1990, chap. M. 19, version modifiée R.R.O. 1990, Règl. 774, R.R.O. 1990, Règl. 775, Règl. de l'Ont. 268/01, Règl. de l'Ont. 282/13, Règl. de l'Ont. 70/17 et Règl. de l'Ont. 768/20 et Règl. de l'Ont. 82/23 en vertu de la Loi, telle que modifiée.

Le Ministère divulguera votre nom, votre date de naissance, votre sexe, et votre NAS à Emploi et Développement social Canada (EDSC) afin de vérifier si les renseignements personnels que vous avez fournis correspondent aux renseignements consignés dans le Registre d'assurance sociale.

Lorsque vous présentez une demande d'aide au RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, les renseignements figurant dans votre profil RAFEO seront utilisés pour préremplir automatiquement votre demande. Le Ministère peut vous demander de saisir des renseignements supplémentaires qui pourraient être ajoutés à votre profil personnel. Toute nouvelle demande que vous présentiez par la suite au titre du RAFEO et/ou demande pour la subvention ontarienne Apprendre et rester inclura des renseignements tirés de votre profil personnel mis à jour. L'avis sur le formulaire de demande précisera la façon dont le Ministère entend utiliser et communiquer les renseignements personnels demandés dans le cadre de ladite demande. Si vous avez des questions concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, vous pouvez téléphoner au 807 343-7260 ou écrire au directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, 189 Red River Road, C. P. 4500, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Consentement à la collecte et à la divulgation indirectes de renseignements personnels

Vos renseignements personnels seront recueillis et échangés aux fins de l'administration du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester par le Ministère, l'Emploi et Développement social Canada (EDSC), le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), votre école et d'autres agents autorisés.

Je consens à ce qui suit :

- Le Ministère peut divulguer mon nom, ma date de naissance, mon sexe, et mon NAS à ESDC et collecter et échanger indirectement des informations personnelles me concernant avec le ESDC afin de vérifier que les renseignements personnels que j'ai fournis correspondent à ceux du Registre d'assurance sociale. Cette vérification a pour seul but de confirmer mon identité à des fins de création ou de mise à jour de mon profil personnel;
- Les renseignements figurant dans mon profil personnel seront utilisés pour préremplir toute demande que je présenterai au RAFEO et/ou demande pour la subvention ontarienne Apprendre et rester;
- Les renseignements personnels supplémentaires fournis relativement à une demande RAFEO et/ou demande pour la subvention ontarienne Apprendre et rester, peuvent être ajoutés à mon profil personnel. Toute nouvelle demande RAFEO et/ou demande pour la subvention ontarienne Apprendre et rester que je présenterai par la suite sera alors fondée sur mon profil personnel mis à jour;
- Le Ministère et/ou l'un de ses administrateurs tiers autorisés, notamment les employés du bureau d'aide financière d'un établissement d'enseignement postsecondaire, auront accès aux renseignements figurant dans mon profil personnel et pourront les modifier selon les indications que je fournirai (p. ex. si je présente une demande sur papier avec des renseignements mis à jour).

Mises à jour aux renseignements sur le profil personnel

Il vous appartient de tenir à jour les données de votre profil personnel dans votre compte RAFEO. Cela comprend les renseignements relatifs aux demandes au titre du RAFEO ou de la subvention ontarienne Apprendre et rester.

Je consens à ce qui suit :

- Il m'appartient de m'assurer que les renseignements relatifs à mon profil personnel sont à jour.
- Je mettrai à jour les renseignements figurant dans mon profil personnel lorsque survient un changement relatif à mes renseignements personnels que je peux mettre à jour moi-même, comme un changement d'adresse.
- Je demanderai par écrit au Ministère ou à l'un de ses sous-traitants, mandataires ou autres administrateurs tiers autorisés que soit effectué un changement concernant des renseignements personnels qu'il m'est impossible de mettre à jour moi-même (par exemple, un changement de nom).
- On peut me demander de fournir au Ministère, à ses sous-traitants, à ses agents ou à d'autres administrateurs tiers autorisés des documents à l'appui pour la modification de renseignements précis figurant dans mon profil personnel (par exemple, mon nom).

J'ai lu les modalités précisées ci-dessus de la collecte et de la divulgation des renseignements personnels me concernant. Je les comprends et je consens à ce que ces renseignements personnels soient recueillis et divulgués selon ces modalités.

Signature de la candidate ou du candidat :

Date :

Jour

Mois

Année

| |
|--|
| |
|--|

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Renseignements personnels de base

Remplissez cette page soigneusement car certains de ces renseignements seront vérifiés auprès du Registre d'assurance sociale pour confirmer votre identité. Votre prénom et votre nom de famille doivent correspondre à votre nom sur votre carte de numéro d'assurance sociale (NAS).

115 Prénom :

110 Nom de famille :

155 Date de naissance :

Voir la section des documents requis.

Mois Jour Année

160 Sexe :

- homme
- femme
- autre (par exemple, personne trans, non binaire, bispirituelle ou binaire, personne qui préfère ne pas révéler son identité de genre).

Identifiants

Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est votre identifiant unique. Vous devez avoir un NAS valide pour pouvoir faire une demande aux programmes d'aide du RAFEO. Si vous n'avez pas de NAS valide, communiquez avec un Centre Service Canada pour savoir comment en obtenir un.

100 Numéro d'assurance sociale (NAS) :

107 Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) :

Voir « NISO » à la section des définitions.

Ce numéro est facultatif

Coordonnées

Dans quelle langue souhaitez-vous recevoir vos renseignements?

- anglais
- français

Adresse permanente au Canada

Vous devez fournir une adresse permanente au Canada. Si vous n'en avez pas, entrez l'adresse d'un ami ou d'un parent qui habite au Canada. La correspondance sera envoyée à cette adresse, sauf si vous indiquez une adresse différente à la section « Adresse postale ».

034 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :**035 Appartement :****036 Ville, village ou bureau de poste :****037 Province :****038 Code postal (p. ex. P0T2E0) :****039 Indicatif régional et numéro de téléphone
(p. ex. 807 555-1512) :**

Adresse postale**Votre adresse postale est-elle la même que votre adresse permanente au Canada?**

- oui
 non

Si vous avez coché « non », indiquez votre adresse postale ci-dessous.**120 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :****125 Appartement :****127 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :****135 Province ou État :****130 Ville, village ou bureau de poste :****140 Code postal :****137 Pays :****145 Indicatif régional et numéro de téléphone (p. ex. 416 555-1512) :**

Accès à vos renseignements (suite)

J'autorise le Ministère ou l'un de ses utilisateurs autorisés (p. ex., membre du personnel du bureau d'aide financière d'une école postsecondaire) à divulguer à la ou aux personnes dont le nom figure dans cette section, tout renseignement fourni aux fins de l'administration du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, notamment ceux concernant l'aide financière que j'ai demandée ou que je pourrais demander. Cette autorisation est valide pendant cinq ans à compter du moment où je la sou mets. Je comprends que je peux modifier ou révoquer mon autorisation en tout temps à l'égard de la ou des personnes nommées dans cette section ou prolonger mon autorisation pour une période additionnelle de cinq ans.

720 Signature de la candidate ou du candidat :**Date :**

Jour

Mois

Année

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Renseignements supplémentaires**165 Voulez-vous vous identifier comme une étudiante ou un étudiant ayant une invalidité?**

Les étudiantes ou les étudiants qui s'identifient comme ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée peuvent être admissibles à du financement et (ou) du soutien supplémentaire. Vous devrez fournir des documents justificatifs confirmant l'invalidité.

- oui
 non

Si « oui », passez à la rubrique 165 a)**165 a) Votre invalidité est-elle permanente?**

Voir « Statuts d'invalidité » à la section des définitions.

- oui - Voir la section des documents requis
 non

Si « non », passez à la rubrique 165 b)**165 b) Votre invalidité est-elle persistante ou prolongée?**

- oui - Voir la section des documents requis
 non

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

170 Quelle est votre situation actuelle en matière de citoyenneté?

Voir la définition des situations en matière de citoyenneté à la section des définitions.

- citoyenne canadienne ou citoyen canadien
- résidente permanente ou résident permanent - Voir la section des documents requis.
- personne protégée - Voir la section des documents requis.
- autre

Êtes-vous Indien inscrit conformément à la *Loi sur les Indiens*?

Remarque : Les étudiants à temps plein ou à temps partiel qui n'ont pas la citoyenneté canadienne mais qui sont inscrits comme Indiens conformément à la *Loi sur les Indiens* ne sont admissibles qu'aux fonds du fédéral. Il se peut que l'on vous demande de fournir des documents pour prouver votre statut. Sachez que pour être admissible au RAFEO pour la microcertification ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, vous devez être citoyen canadien, résident permanent ou personne protégée.

- oui
- non

195 Voulez-vous vous identifier comme une étudiante ou un étudiant francophone?

Voir « Étudiante ou étudiant francophone » à la section des définitions.

- oui
- non

453 Voulez-vous vous identifier comme Autochtone? Dans le présent contexte, est considérée autochtone au Canada une personne qui d'identifie comme Premières Nations (personne inscrite ou non inscrite), Métis ou Inuit.

Les étudiantes et étudiants qui s'identifient comme Autochtones peuvent être admissibles à certains programmes du RAFEO, une fois leurs documents à l'appui sont acceptés.

- oui
- non

Si vous avez coché « oui », passez aux rubriques 454 et 455.

454 Choisissez parmi les descriptions ci-dessous, celles qui vous identifient :

- Première Nation (Indien inscrit ou Indien non inscrit)
- Métis
- Inuk (Inuit)
- J'utilise un autre terme pour décrire mon ascendance autochtone ou mon identité (p. ex. Anishinaabe, Treaty No 3).

Spécifier :

| |
|--|
| |
|--|

455 Votre école postsecondaire peut avoir des fonds destinés aux étudiants autochtones. Veuillez indiquer « oui » si vous voulez que le RAFEO communique vos renseignements à votre école en vue seulement d'étudier votre admissibilité à d'autres programmes d'aide financière.

- oui
- non

Deuxième partie : Formulaire de demande

RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU

090 Date de réception au BAF :

Jour Mois Année

095 Code de l'établissement :**Section A : Renseignements sur l'école que vous prévoyez fréquenter****500 Quel est le nom de l'école que vous prévoyez fréquenter (p. ex. le Collège Boréal)?****511 Quelle est l'adresse de l'école que vous prévoyez fréquenter?**

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Ville, village ou bureau de poste :

Pays :

Province ou État : Code postal :

105 Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école si vous le connaissez :**Section B : Renseignements sur votre période d'études de 2024-2025****515 Quel est le titre de votre programme (p. ex. Soins infirmiers auxiliaire)?****520 Quelles sont les dates de début et de fin de votre période d'études de 2024-2025?**

Voir « Période d'études » à la section des définitions.

Début

Mois Jour Année

Fin

Mois Jour Année

530 Quelle année de votre programme allez-vous entreprendre (p. ex. 1^{ère}, 2^e)?**535 Combien d'années doit durer votre programme (p. ex. 3 ans, 4 ans)?**

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Section B : Renseignements sur votre période d'études de 2024-2025 (suite)**525 Quel sera le niveau de vos études?**

- diplôme
- certificat
- baccalauréat
- maîtrise
- doctorat

540 Suivrez-vous un programme d'éducation coopérative?

- oui
- non

545 Quel pourcentage d'une charge de cours complète suivrez-vous?

Voir « Charge de cours » à la section des définitions.

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

 %

Remarque: Le paiement des droits de scolarité et des frais obligatoires de votre programme sera envoyé directement à votre école. Les fonds pour le paiement des livres et d'autres dépenses directes liées aux études seront déposés dans votre compte bancaire par le CSNPE. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière de votre école.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Section C : Renseignements personnels

Cette section détermine votre admissibilité d'après certains renseignements comme votre résidence en Ontario, si vous avez déjà déclaré faillite et si vous bénéficiez d'aide financière d'autres programmes gouvernementaux.

Renseignements sur la résidence en Ontario

Cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

300 J'ai habité en Ontario pendant toute ma vie.

305 À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle j'ai habité (ou j'aurai habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.

Voir « Études à temps plein au collège ou à l'université » à la section des définitions.

325 J'habite en Ontario et l'un des énoncés suivants est exact :

- J'ai habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.
- Je n'ai pas habité dans une province canadienne pendant 12 mois de suite.

Voir la section des documents requis.

330 J'habite en Ontario ET aucun des énoncés précédents ne s'applique à moi.

610 Avez-vous déjà déclaré faillite ou amorcé un événement connexe, y compris une proposition de consommateur ou un paiement méthodique des dettes?

Voir « Faillite ou mesures connexes » à la section des définitions.

oui

Voir la section des documents requis.

non

Si vous avez coché « oui », répondez aux rubriques 611 à 613 ci-dessous.

611 Avez-vous obtenu une libération de faillite?

Voir « Libéré(e) de l'événement lié à la faillite ou exécution intégrale de celui-ci » à la section des définitions.

oui

non

612 À quelle date avez-vous demandé la protection de la *Loi sur les faillites* ou entrepris des mesures connexes?

Veillez-vous assurer de l'exactitude de la date à laquelle vous avez déclaré faillite ou amorcé un événement connexe.

Mois Jour Année

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

613 Avez-vous déjà fait une demande pour d'autres faillites ou événements connexes?

Voir « Faillite ou mesures connexes » à la section des définitions.

oui

non

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Section C : Renseignements personnels (suite)

630 Prévoyez-vous recevoir une aide financière d'autres programmes gouvernementaux pour vous couvrir les coûts de votre programme d'études postsecondaires?

N'incluez pas les bourses d'études du gouvernement ni les programmes de bourses.

- oui
 non

Si « oui » indiquez la source du revenu ci-dessous :

Source(s) de revenu du gouvernement :

- L'initiative BEGIN de subventions pour la formation relais en soins infirmiers, offerte conjointement par le ministère des Soins de longue durée, le ministère de la Santé et la Registered Practical Nurses Association of Ontario
- Meilleurs emplois Ontario
- Fonds pour le développement des compétences
- Soutiens relatifs aux soins infirmiers, subventions ou bourses provenant d'un établissement autochtone admissible qui couvrent les droits de scolarité d'un an, les frais obligatoires, le coût des livres et les autres coûts directement liés aux études (p. ex. pour les fournitures et le matériel)
- Autre

Précisez le programme :

| |
|--|
| |
|--|

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Section D : Autorisations, instructions, déclarations et signatures de l'étudiante ou de l'étudiant

Entente relative à la demande

Avant de pouvoir présenter une demande d'aide auprès de la subvention ontarienne Apprendre et rester, vous devez lire et consentir aux modalités de la présente Entente de demande d'aide à la subvention ontarienne Apprendre et rester. Après en avoir lu toutes les sections, vous devez indiquer que vous consentez aux modalités.

Les modalités sont énoncées dans les sections Consentements, déclarations et signatures ci-dessous et comprennent ce qui suit :

- Je sais que toute subvention ontarienne Apprendre et rester que je reçois peut être convertie en prêt si je ne respecte pas les conditions de la bourse.
- Je comprends que si j'ometts de fournir des renseignements complets et véridiques, le ministère des Collèges et Universités (le « ministère ») peut m'empêcher de recevoir la subvention ontarienne Apprendre et rester et/ou le soutien du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) relativement à cette demande et à toute future demande d'aide financière aux étudiants.
- Je sais qu'il m'appartient de fournir tous les documents à l'appui requis.
- Je reconnais qu'à défaut de conserver des résultats scolaires satisfaisants dans les cours pour lesquels je reçois l'aide financière de la subvention ontarienne Apprendre et rester, le ministère peut m'empêcher de recevoir les fonds de la subvention ontarienne Apprendre et rester et/ou du RAFEO.
- Je reconnais devoir informer promptement mon bureau d'aide financière ou le ministère (par écrit) par écrit le bureau d'aide financière de l'établissement postsecondaire que je fréquente ou le des changements concernant mon adresse et/ou ma situation financière et scolaire et/ou ma période d'études.
- Le Ministère peut recueillir et échanger les renseignements personnels à mon sujet pour l'administration et la mise en application de la subvention ontarienne Apprendre et rester.

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels seront recueillis et utilisés aux fins de l'administration de la subvention ontarienne Apprendre et rester par le Ministère, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), votre école et d'autres agents autorisés.

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans votre profil d'étudiant, dans votre demande et dans le cadre de toutes les demandes déposées et de l'aide financière reçue auparavant, seront utilisés par le Ministère et par Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour administrer et financer la subvention ontarienne Apprendre et rester. Votre NAS servira d'identificateur général pour l'administration de la subvention ontarienne Apprendre et rester. Le Ministère et EDSC peuvent retenir les services d'autres parties pour entreprendre ces activités. Aux termes d'une entente conclue avec EDSC, le CSNPE se sert des renseignements personnels vous concernant pour administrer la subvention ontarienne Apprendre et rester. En vertu d'une entente avec le ministère, votre établissement postsecondaire et, si le ministère l'autorise, ses agents qui administrent la subvention ontarienne Apprendre et rester et ses vérificateurs, se servent des renseignements personnels vous concernant pour administrer la subvention ontarienne Apprendre et rester.

Collecte et utilisation de renseignements personnels (suite)

L'administration comprend ce qui suit : établir votre admissibilité à la subvention; vérifier votre demande, y compris vérifier les montants et types de toute autre forme d'aide financière gouvernementale provinciale ou fédérale; mettre à jour votre profil personnel; verser les fonds de votre subvention; vérifier votre aide financière, y compris tout congé accordé concernant tout paiement à effectuer ou toute régularisation de prêt; établir s'il y a lieu de convertir en prêt tout ou partie de votre aide financière au titre de la subvention ontarienne Apprendre et rester; étudier toute demande d'examen des décisions concernant votre subvention, votre admissibilité à l'exemption de tout paiement ou à la régularisation de prêt; vérifier votre dossier; établir et percevoir les prêts, y compris toute subvention ontarienne Apprendre et rester convertie en prêt, tout trop-payé et tout remboursement; faire respecter les mesures d'application de la loi précisée ci-dessous et vos ententes avec le ministère et EDSC; assurer la surveillance et la vérification auprès du CSNPE et de votre établissement postsecondaire ou de ses agents autorisés pour veiller à ce qu'ils administrent le programme de façon appropriée. En outre, par administration des programmes par le Ministère et EDSC, on entend : la publication de l'information sur l'éducation postsecondaire et la formation y compris l'administration, le financement des programmes d'aide aux étudiants et l'accessibilité aux études postsecondaires et à la formation et les moyens financiers pour y accéder; la planification, la prestation, l'évaluation et la surveillance de la qualité et de l'amélioration de leur contenu et de leur prestation, y compris l'établissement et la surveillance du montant minimal d'aide financière aux étudiants que votre établissement postsecondaire est tenu de fournir en vertu de la Garantie d'accès aux études, le cas échéant; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité; la réalisation d'inspections ou d'enquêtes; les recherches sur l'éducation postsecondaire et la formation y compris tous les aspects des programmes d'aide aux étudiants et de l'accessibilité aux études postsecondaires et la formation et les moyens financiers pour y accéder, dont l'élaboration d'indicateurs de rendement clés concernant les taux globaux d'interruption de remboursement des prêts ontariens d'études des étudiants de votre établissement postsecondaire ou aux fins de l'évaluation ou de l'élaboration de nouveaux programmes. Le Ministère pourrait également divulguer des renseignements personnels vous concernant à d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario dans le cadre des activités de recherche sur l'enseignement postsecondaire qu'ils mènent pour le compte du Ministère. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les études postsecondaires et la formation. Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement des programmes.

Le ministère recueille vos renseignements personnels en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur le ministère de la Formation, des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, et ses modifications et Règlement de l'Ontario 82/83, version modifiée; à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, et au paragraphe 266.3(3) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189, chemin Red River, 4e étage, Thunder Bay (Ontario), P7B 6G9; 807 343-7260.

Autorisation concernant la collecte et la divulgation indirectes de renseignements personnels

- Je conviens que, jusqu'à ce que mes prêts, y compris toute subvention ontarienne Apprendre et rester convertie en prêt, tout montant d'aide financière excédentaire reçu et tout autre remboursement requis d'aide financière soient évalués et remboursés, le ministère peut, sans restriction, recueillir et échanger indirectement à mon égard des renseignements personnels qui sont pertinents pour l'administration et le financement de la subvention ontarienne Apprendre et rester, du RAFEO et du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) avec : EDSC; l'Agence du revenu du Canada (ARC); le CSNPE; mon établissement postsecondaire et ses agents d'administration financière et vérificateurs autorisés; toute institution financière que j'ai mentionnée au ministère ou au CSNPE aux fins du dépôt direct et/ou du remboursement de mon aide financière; les organismes indiqués dans la présente demande par nom ou entité administrant les programmes indiqués dans la présente demande; les personnes ou entités, y compris les entités gouvernementales au Canada et à l'étranger qui administrent une forme ou une autre d'aide financière et qui peuvent disposer de renseignements sur mon lieu de résidence ou tout défaut de remboursement d'un prêt, d'une subvention ou d'un prix établi par un organisme gouvernemental; les autres parties utilisées par le ministère pour administrer et financer le RAFEO, les entrepreneurs et vérificateurs d'EDSC; le ministère des Finances de l'Ontario et les agences de perception exploitées ou retenues par les gouvernements fédéral ou provincial, ainsi que les agences de renseignements sur les consommateurs.
- Je consens à ce que le Ministère échange des renseignements personnels me concernant avec le ministère des Finances aux fins de recouvrement de mes prêts si je manque à l'obligation de les rembourser.
- Je consens à ce que le Ministère transmette mes renseignements personnels à chaque établissement d'enseignement postsecondaire financé par les fonds publics de l'Ontario auprès duquel je présente une demande afin qu'il puisse me fournir le montant estimé des droits de scolarité et des frais connexes que j'aurai à payer, après avoir soustrait financière aux étudiantes et étudiants, si je m'inscris effectivement à l'établissement en question.

Le ministère recueille vos renseignements personnels en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur le ministère de la Formation, des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, et ses modifications et Règlement de l'Ontario 82/83, version modifiée; à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, et au paragraphe 266.3(3) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189, chemin Red River, 4e étage, Thunder Bay (Ontario), P7B 6G9; 807 343-7260.

Instruction de la candidate ou du candidat visant l'obtention d'un rapport de solvabilité

J'autorise par la présente le Ministère à obtenir des renseignements sur mes antécédents de crédit auprès d'une agence de renseignements sur la consommation afin de déterminer mon admissibilité à l'aide financière.

Déclaration de la candidate ou du candidat

- J'ai fourni des renseignements complets et exacts dans le présent formulaire.
- Je sais qu'il m'appartient de fournir tous les documents requis indiqués dans le formulaire de demande ou demandés par mon bureau d'aide financière ou par le Ministère.
- Je comprends que je suis responsable d'informer promptement mon bureau d'aide financière ou le ministère de tout changement aux renseignements que j'ai donnés dans mon profil personnel ou ma demande, y compris les changements d'institution financière, d'adresse, de situation scolaire ou de période d'études. Je transmettrai tout changement à mes renseignements en mettant à jour mon compte sur le site Web du RAFEO ou en les communiquant par écrit à mon bureau d'aide financière ou au Ministère.
- Je sais que les renseignements que je fournis seront vérifiés et que le Ministère peut faire des inspections et des enquêtes.
- Je sais que tout changement aux renseignements fournis et tout changement découlant d'une vérification entraîneront une réévaluation.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Déclaration de la candidate ou du candidat (suite)

- Je comprends que toute subvention que je reçois peut être convertie en prêt si je ne respecte pas les conditions de la subvention. Plus précisément, je reconnais que toute subvention ontarienne Apprendre et rester que je reçois peut être convertie en prêt si je ne respecte pas les conditions de la subvention en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation, des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, et ses modifications; plus particulièrement, tout ou partie de ma subvention ontarienne Apprendre et rester peut être convertie en prêt si j'arrête les études à plein temps ou ne respecte pas les exigences en matière d'engagement de service ou si les résultats d'un réexamen révèlent que je ne suis pas admissible à la subvention ontarienne Apprendre et rester ou que je n'ai plus droit au montant reçu de la subvention ontarienne Apprendre et rester.
- Je comprends qu'une réévaluation de ma demande pourrait avoir une incidence sur mon admissibilité au titre de la subvention ontarienne Apprendre et rester ainsi que sur le type et le montant de l'aide financière que je pourrais recevoir.
- Si j'ai reçu une aide plus élevée que celle à laquelle j'avais droit, je serai responsable de rembourser le montant versé en trop et je reconnais que toute aide financière à laquelle j'ai droit pourra être réduite du montant que je dois.
- Je comprends mon inadmissibilité à une aide financière, à une subvention ou à un prêt en particulier pourrait nuire à mon admissibilité au titre de la subvention ontarienne Apprendre et rester.
- Je ne recevrai pas d'aide financière aux étudiants de quelque autre province, territoire, État ou pays pendant la période où je reçois l'aide de la subvention ontarienne Apprendre et rester et je n'ai pas omis de rembourser un prêt, une subvention ou un prix établi par quelque province, territoire ou gouvernement du Canada.
- Je comprends que si je ne conserve pas des résultats scolaires satisfaisants dans les cours pour lesquels je reçois l'aide de la subvention ontarienne Apprendre et rester, le ministère peut m'empêcher de recevoir la subvention ontarienne Apprendre et rester ou l'aide du RAFEO.
- Je reconnais et accepte que le ministère puisse, à la demande de mon établissement, affecter la totalité ou une partie de mon aide financière de la subvention ontarienne Apprendre et rester aux droits de scolarité et à d'autres dépenses directes liées aux études.
- Je conviens et j'accepte que mon établissement postsecondaire puisse remettre au CSNPE tout remboursement des droits de scolarité, qui sera compté comme crédit pour mes prêts, ou au Ministère pour couvrir les montants excédentaires d'aide financière versés.
- Je comprends que je peux retirer tout consentement requis que j'ai donné par écrit au Directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189, chemin Red River, 4e étage, Thunder Bay (Ontario), P7B 6G9, à tout moment avant que j'accepte l'aide financière. Je reconnais que je ne peux retirer de consentement concernant une année scolaire pour laquelle j'ai reçu tout montant d'aide financière. Je reconnais que si je retire l'un ou l'autre de mes consentements, cela aura une incidence sur mon admissibilité à l'aide financière au titre de la subvention ontarienne Apprendre et rester, ainsi que sur le montant de cette subvention.
- Je reconnais que si je néglige de fournir des renseignements complets et véridiques, si j'ometts d'informer promptement mon bureau d'aide financière ou le ministère, par l'entremise de mon compte sur le site Web du RAFEO ou par écrit, des changements concernant mon institution financière, mon adresse et ma situation scolaire ou période d'études, ou si j'ometts de m'acquitter de toutes les obligations concernant le remboursement d'un prêt, y compris une subvention convertie en prêt, ou les montants excédentaires de l'aide financière reçue, le ministère peut m'empêcher de recevoir à l'avenir une aide financière et peut prendre les mesures prévues par la loi et exiger que je rembourse toute aide financière que j'ai reçue. Je sais aussi que je commets une infraction si je fournis sciemment des renseignements faux pour obtenir ou recevoir une aide financière de la subvention ontarienne Apprendre et rester. En cas de déclaration de culpabilité, je suis passible d'une amende maximale de 25 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement d'un an.

Entente d'engagement de service – Conditions de la subvention ontarienne Apprendre et rester

Par l'intermédiaire de la subvention ontarienne Apprendre et rester, le ministre des Collèges et Universités offrira un financement initial pour les frais de scolarité, les livres et autres coûts de scolarité directs aux étudiants de niveau postsecondaire admissibles qui s'inscrivent à un programme prioritaire dans une collectivité prioritaire et qui, en échange, après l'obtention de leur diplôme, travailleront dans cette profession et ce secteur prioritaire dans la collectivité où ils ont fait leurs études. Pour recevoir la subvention ontarienne Apprendre et rester, vous devez signer un accord d'engagement de service chaque fois que vous demandez la subvention.

1. Parties à l'entente d'engagement de service

La présente entente d'engagement de service est conclue entre vous et Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Collèges et Universités (ci-après, l'« Ontario »).

2. Définitions

« Année scolaire » s'entend d'une période commençant le 1er août d'une année et se terminant le 31 juillet de l'année suivante.

« Programme d'études approuvé » s'entend d'un programme d'études approuvé aux fins des subventions ontariennes Apprendre et rester en vertu de la LMFCU.

« Charge minimum de cours requise » s'entend de la charge minimum de cours requise aux fins des subventions ontariennes Apprendre et rester sous le régime de la LMFCU.

« LMFCU » s'entend de la *Loi sur le ministère de la Formation, des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19 et les règlements pris en vertu de la Loi, tels que modifiés de temps à autres.

« CNSPE », s'entend du Centre de service national de prêts aux étudiants, qui administre la subvention ontarienne Apprendre et rester au nom de l'Ontario.

« Subvention ontarienne Apprendre et rester » s'entend d'une subvention qui vous a été accordée sous le Règlement de l'Ontario 82/83 (subvention ontarienne Apprendre et rester en vertu de la LMFCU pour une période d'études qui commence le ou après le 1er août 2023).

« Prêt ontarien d'études » s'entend d'un prêt que vous a accordé l'Ontario en vertu de la LMFCU, à l'exclusion des prêts pour étudiants pour micro-certification que vous a consentis l'Ontario en vertu du Règl. de l'Ont. 768/20 (subventions ontariennes d'études et prêts ontariens d'études pour des micro-certifications) pris en vertu de la LMFCU.

« BSP » signifie bureau de santé publique, soit un territoire comportant une unité de santé tel que précisé au R.R.O. 1990, Règl. 553 (Territoires comportant des unités de santé) pris en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, R.L.O. 1990, chap. H.7.

« Entente d'engagement de service » s'entend de la présente entente d'engagement de service conclue entre vous et l'Ontario conformément à la LMFCU, y compris l'Annexe 1 (programmes d'études et régions de service des subventions ontariennes Apprendre et rester) et toute modification apportée conformément à l'article 6.

« Région de service » s'entend des régions indiquées à l'Annexe 1 de l'entente d'engagement de service, en vertu duquel les BSP ont été classés aux fins de votre engagement de service.

« Période d'études » s'entend de la période d'études d'un programme approuvé aux fins des subventions ontariennes Apprendre et rester en vertu de la LMFCU et que l'établissement d'enseignement estime être l'année scolaire normale pour ce programme en particulier aux fins des études. La période d'études peut comprendre un ou plusieurs trimestres d'études.

3. Contrepartie

En contrepartie de la subvention ontarienne Apprendre et rester que vous fournit l'Ontario conformément à la LMFCU, en acceptant, vous confirmez votre accord avec les conditions de la présente entente d'engagement de service.

4. Loi applicable, conflit ou incohérence et divisibilité

- a) L'entente d'engagement de service est régie par les lois de l'Ontario et les lois canadiennes applicables.
- b) Dans le moindre cas d'incertitude, de conflit ou d'incohérence entre les conditions de l'entente d'engagement de service et les exigences de la LMFCU, cette dernière a préséance.
- c) L'invalidité ou l'inexigibilité de toute disposition de l'entente d'engagement de service n'affecte pas la validité ou l'exigibilité de quelque autre disposition de ladite entente.

5. Remplacement des ententes antérieures

L'entente d'engagement de service annule et remplace toute entente antérieure d'engagement de service entre vous et l'Ontario à l'égard d'un programme d'études approuvé. L'entente d'engagement de service n'entraînera pas de diminution du nombre de régions géographiques où vous pouvez avoir un emploi, du nombre de secteurs où vous pouvez occuper un emploi ou du nombre de professions dans lesquelles vous pouvez être employé comparativement aux ententes d'engagement de service antérieures concernant le programme d'études approuvé.

6. Modification des conditions

Les conditions de l'entente d'engagement de service entre vous et l'Ontario peuvent être modifiées par l'Ontario conformément à la LMFCU. L'Ontario vous informera de toute modification apportée à l'entente d'engagement de service.

7. Exigences liées à l'engagement de service

- a) Vous terminerez votre programme d'études approuvé.
- b) Vous respecterez les exigences réglementaires, y compris les exigences de permis et de certification concernant l'emploi dans la ou les professions énoncées à la section 8.
- c) En approchant de la fin de votre programme d'études approuvé, vous recevrez un avis d'engagement de service pour vous rappeler que votre engagement de service approche.
- d) Dans les six mois de la fin de votre programme d'études approuvé, vous commencerez à travailler dans la profession, la collectivité et le secteur conformément aux exigences exposées à la section 8.
- e) Vous donnerez au CSNPE ou à l'Ontario votre preuve d'emploi dans la profession, la collectivité et le secteur sous la forme précisée par l'Ontario et conformément à la section 8.
- f) En terminant votre engagement de service, si vous changez d'emploi ou d'adresse ou que vous n'avez plus d'emploi, vous devez promptement en informer le CSNPE ou l'Ontario dans la forme spécifiée par l'Ontario.

8. Conditions de l'entente de service

Vous devez vous acquitter de vos exigences de service conformément à cette section.

a) Lieu et région géographique de travail

Vous vous acquitterez de votre exigence de service à l'un des endroits suivants (tels que précisés à l'Annexe 1 de l'entente d'engagement de service) :

- (i) le BSP où vous avez terminé votre programme d'études approuvé
- (ii) la région de service où vous avez terminé votre programme d'études approuvé.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

b) Secteur de travail

- (i) Vous remplirez votre entente de service auprès d'employeurs qui sont des organismes du secteur parapublic selon la définition de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*, 2010, L.O. 2010, chap. 25, et fournirez des services de santé dans le même BSP ou la même région de service où vous avez terminé votre programme d'études approuvé.

En général, ces employeurs peuvent être des agences du gouvernement de l'Ontario, des hôpitaux, des foyers et des établissements de soins communautaires, des établissements de soins de longue durée, des maisons de retraite autorisées, des établissements de santé publique, de santé mentale et de traitement des toxicomanies, des écoles/conseils scolaires, des établissements postsecondaires (p. ex., universités, collèges), des services communautaires aux enfants vulnérables, aux jeunes et aux adultes, y compris aux personnes ayant un déficit intellectuel et des besoins spéciaux (p. ex. sociétés d'aide à l'enfance), le secteur des refuges d'urgence et des logements supervisés, des services correctionnels, des services de télésanté/télé conseils faisant partie d'autres employeurs admissibles ou y étant affiliés, des employeurs en soins de santé primaire, des services de laboratoire/diagnostic faisant partie d'autres employeurs admissibles ou y étant affiliés, des exploitants de services ambulanciers certifiés par le ministère de la Santé dans le Nord de l'Ontario (Services paramédicaux (SP) de Sault Ste. Marie, SP du district d'Algoma, SMU de la région du lac Supérieur-Nord, SMU du district de Timiskaming, SP du district de Cochrane, SP de Manitoulin-Sudbury, SP du district de Nipissing, SMU de Parry Sound, SP du Grand Sudbury, SMU du Nord-Ouest, SMU de Rainy River, SP de WAHA, SP de WAHA - Constance Lake et SP de Nootkamegwaning) et actifs ambulanciers terrestres d'Ornge de Kenora, Sudbury, Moosonee, Thunder Bay, Sioux Lookout et Timmins.

Vous pouvez également remplir votre engagement de service auprès d'employeurs desservant les communautés des Premières nations, des Métis ou des Inuits, à condition qu'ils fournissent des services de santé dans le même BSP ou région de service que celle où vous avez suivi votre programme d'études approuvé.

- (ii) Votre exigence en matière d'engagement de service ne peut être satisfaite dans des emplois chez des employeurs fonctionnant à l'aide de fonds privés, même s'ils fournissent des services de soins de santé dans le BSP ou la région de service où vous avez terminé votre programme d'études approuvé.

c) Profession

Vous travaillerez dans l'une des professions suivantes conformément à votre programme d'études approuvé et pour lequel vous avez reçu des subventions ontariennes Apprendre et rester :

- (i) Les bénéficiaires de subventions qui terminent les études liées aux soins infirmiers doivent travailler comme infirmière praticienne/infirmier praticien, infirmière autorisée ou infirmière auxiliaire autorisée/infirmier auxiliaire autorisé dans le domaine de pratique des soins infirmiers tels que définis dans la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers*, L.O. 1991, chap. 32.
- (ii) Les bénéficiaires de subventions qui terminent leurs études dans un programme de services paramédicaux doivent travailler comme ambulanciers en soins primaires chez un exploitant de services ambulanciers accrédité par le ministère de la Santé ou un service ambulancier terrestre d'Ornge dans le Nord de l'Ontario.
- (iii) Les bénéficiaires de subventions qui terminent des études liées à la technologie des laboratoires médicaux/science des laboratoires médicaux doivent travailler comme technologues de laboratoire médical dans le domaine de pratique de la technologie des laboratoires médicaux tel qu'il est précisé dans la *Loi de 1989 sur les technologues de laboratoire médical*, L.O. 1991, chap. 28.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

d) Durée de l'engagement de service

- (i) Vous travaillerez dans la région, le secteur et la profession précisés dans cette section pendant 180 jours (six mois) pour chaque période d'études pour laquelle vous avez reçu une subvention ontarienne Apprendre et rester pour une charge de cours complète.
- (ii) Pour chaque période d'études pour laquelle vous avez reçu la subvention ontarienne Apprendre et rester, le nombre de jours que vous travaillerez est calculé d'après votre charge de cours comme suit :

$$180 \text{ jours} \times A/B$$

où,

« A » est votre charge de cours pour la période d'études, et

« B » est ce que votre institution considère comme une charge de cours complète pour la période de cours de votre programme d'études approuvé.

- (iii) En vous acquittant de votre engagement de service, vous travaillerez au moins 400 heures au cours de chaque période de service de 180 jours (six mois) et au minimum 20 heures par mois.

À titre d'illustration seulement, voici un exemple de calcul en application de cette section : si votre programme d'études est de quatre ans et que vous avez reçu la subvention ontarienne Apprendre et rester pour chaque année pendant laquelle vous avez étudié avec une charge de cours complète (100 %), vous devez travailler dans la région, le secteur et la profession précisés à votre entente pendant au minimum 720 jours (ou deux ans) après l'obtention du diplôme (quatre périodes d'études \times 180 jours \times charge de cours à 100 % = 720 jours). Pour que l'on considère que vous avez terminé 180 jours (six mois) de service, vous devez avoir travaillé au moins 400 heures pendant cette période de 180 jours et avoir travaillé au moins 20 heures par mois.

9. Manquement à l'entente d'engagement de service et conversion de la subvention ontarienne Apprendre et rester en prêt ontarien d'études.

Vous reconnaissez que tout ou partie de votre ou vos subventions ontariennes Apprendre et rester peut être convertie en prêt ontarien d'études conformément à la LMFCU, en cas de manquement à votre entente d'engagement de service, notamment si :

- a) vous ne terminez pas vos études et ne respectez pas les exigences réglementaires, notamment les exigences de permis et de certification en matière d'emploi dans la ou les professions précisées à la section 8;
- b) si vous ne vous acquittez pas de votre engagement de service conformément à la section 8.

Toute subvention ontarienne Apprendre et rester convertie en prêt ontarien d'études sera assujettie au Règl. de l'Ont. 70/17 (Subventions ontariennes d'études et prêts ontariens d'études) pris en vertu de la LMFCU. Cela signifie que vous auriez à rembourser au CSNPE votre subvention ontarienne Apprendre et rester convertie. Si vous avez déjà des prêts du RAFEO à l'égard d'études à temps plein ou à temps partiel, la conversion de votre subvention ontarienne Apprendre et rester serait ajoutée aux montants de vos prêts actuels.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

10. Survie

La présente entente d'engagement de service demeure en vigueur sauf si elle est annulée et remplacée par une nouvelle entente d'engagement de service conclue entre vous et l'Ontario à l'égard du programme d'études approuvé.

Annexe 1 : Programmes d'études et régions de service approuvés de la subvention ontarienne Apprendre et rester

Dans le cadre de cette entente d'engagement de service, vous devez terminer un programme d'études approuvé et travailler dans la même région de service de la subvention Apprendre et rester en Ontario que celle où vous avez étudié. Il existe trois régions de service : Nord, Sud-Ouest et Est

Programmes d'études approuvés dans le cadre de la subvention ontarienne Apprendre et rester

Les programmes d'études approuvés au titre de la subvention ontarienne Apprendre et rester pour l'année universitaire 2024-2025 et les régions de service correspondantes sont énumérés ci-dessous. Veuillez noter que les noms des programmes peuvent varier légèrement d'un établissement à l'autre.

Soins infirmiers programmes dans les régions du Nord, du Sud-Ouest et de l'Est :

- Diplôme d'études collégiales
 - o Soins infirmiers auxiliaires
- Diplôme
 - o Baccalauréat collaboratif ou baccalauréat en sciences infirmières
 - o Baccalauréat autonome ou baccalauréat en sciences infirmières
- Maîtrise/diplôme d'études supérieures
 - o Maîtrise en sciences infirmières avec diplôme d'études supérieures Soins de santé primaires pour les infirmières praticiennes
 - o Maîtrise en sciences infirmières (M. Sc. inf.) ; maîtrise en sciences infirmières (M. Sc. Inf.) ; maîtrise en sciences infirmières ; maîtrise en sciences infirmières - infirmière praticienne ; maîtrise en santé publique : Programmes de spécialisation pour infirmières praticiennes

Paramédic programmes dans la région Nord :

- Diplôme d'études collégiales
 - o Paramédic

Technologue de laboratoire médical programmes dans les régions du Nord et du Sud-Ouest :

- Diplôme d'études collégiales supérieures
 - o Technologie de laboratoire médical/science de laboratoire medical

Régions de service de la subvention ontarienne Apprendre et rester

Vous devez remplir votre obligation de service soit dans le BSP où vous avez terminé votre programme, soit dans la région de service où vous avez terminé votre programme.

Les régions de service de la subvention ontarienne Apprendre et rester sont composées d'unités de santé publique (BSP). Vous pouvez identifier le BSP de votre école en entrant un code postal ou une municipalité/subdivision de recensement sur le site Web du ministère de la Santé de l'Ontario, à l'adresse <https://www.phdapps.health.gov.on.ca/phulocator/fr>.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Région de service : Nord

Bureaux de santé publique

- Thunder Bay
- Sudbury
- North Bay-Parry Sound
- Nord-Ouest
- Timiskaming
- Porcupine

Programmes approuvé

- Soins infirmiers
- Personnel paramédical
- Technologue de laboratoire médical

Région de service : l'Est

Bureaux de santé publique

- Kingston, Frontenac, Lennox et Addington
- Région de l'Est de l'Ontario
- Ottawa
- Leeds, Grenville et Lanark
- Comté de Renfrew
- Comtés de Hastings et de Prince Edward

Programmes approuvé

- Soins infirmiers

Région de service : Région du Sud-Ouest

Bureaux de santé publique

- Huron-Perth/Oxford Elgin-St. Thomas
- Sud-Ouest
- Lambton
- Middlesex-London
- Chatham-Kent
- Comté de Windsor-Essex
- Grey-Bruce
- Haldimand-Norfolk

Programmes approuvé

- Soins infirmiers
- Technologue de laboratoire médical

Avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels et déclaration

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de mes renseignements personnels. Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation indirecte de mes renseignements personnels et je déclare par la présente que je suis d'accord avec la déclaration qui précède et que les renseignements que je fournis sur la présente demande sont complets et véridiques. J'ai lu et compris toutes les parties de cette entente d'engagement de service y compris mon engagement à travailler dans la région dans laquelle j'ai étudié, et, que tout manquement à l'entente peut entraîner la conversion de ma subvention ontarienne Apprendre et rester en un prêt que je devrai rembourser à l'Ontario. Je souscris à la totalité des conditions de l'entente

725 Signature de l'étudiante ou de l'étudiant :

Date :

Jour

Mois

Année

| |
|--|
| |
|--|

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Cette page n'a pas de contenu

Documents requis

Vous devez fournir deux types de documents pour appuyer les renseignements indiqués dans la demande :

- des documents obligatoires (p. ex., documentation sur la faillite);
- des formulaires personnalisés que vous devez remplir. Selon votre situation, vous devrez peut-être remplir le ou les formulaires personnalisés qui vous seront envoyés. Les formulaires mentionnés ci-dessous peuvent également être imprimés à partir du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo), dans la section « Formulaires ».

Si vous rencontrez des difficultés à obtenir les documents requis, veuillez communiquer avec votre bureau d'aide financière pour obtenir de l'aide. Il se peut que des documents supplémentaires vous soient demandés au cours du traitement de votre demande. Le cas échéant, vous serez avisé ou vous pouvez également vérifier l'état de votre demande sur le site Web du RAFEO.

Date limite

Vous devez soumettre tous les documents requis à votre bureau d'aide financière au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études. Les documents reçus après cette date ne seront pas examinés.

Première partie : Inscription et profil

Rubrique **Acte de naissance**

155 Vous devez fournir une copie de votre acte de naissance si vous avez indiqué que vous aviez moins de 11 ans.

Rubrique **Vérification de l'invalidité permanente**

165 a) Vous devez soumettre le Formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO. Vous trouverez ce formulaire sur le site ontario.ca/rafeo en cliquant sur le lien « Formulaires ». Assurez-vous de sélectionner l'année scolaire appropriée dans le coin supérieur gauche de la page « Formulaires » avant de rechercher le « Formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO ». Les détails sur la documentation à fournir et la marche à suivre pour nous la faire parvenir sont indiqués sur le formulaire.

Remarque : Si vous présentez une demande au RAFEO pour des études à temps plein ou à temps partiel et que vous êtes admissible à la Bourse d'études canadienne pour étudiants ayant une invalidité, celle-ci sera versée seulement lorsque votre formulaire RAFEO – Formulaire de vérification de l'invalidité aura été approuvé par votre bureau de l'aide financière.

Rubrique **Vérification de l'invalidité persistante ou prolongée**

165 b)

- **Preuve initiale du statut d'invalidité persistante ou prolongée** : Pour la première année scolaire au cours de laquelle vous présentez une demande de financement, et si vous vous identifiez comme un étudiant ayant une invalidité persistante ou prolongée, vous devez remplir le Formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO. Vous trouverez ce formulaire sur le site ontario.ca/rafeo en cliquant sur le lien « Formulaires ». Assurez-vous de sélectionner l'année scolaire appropriée dans le coin supérieur gauche de la page « Formulaires » avant de rechercher le « Formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO » (le formulaire doit faire référence au terme « invalidité persistante ou prolongée »). Les détails sur la documentation à fournir et la marche à suivre pour nous la faire parvenir sont indiqués sur le formulaire.

- **Attestation subséquente du statut d'invalidité persistante ou prolongée :**
Pour les années scolaires subséquentes où vous présentez une demande de financement, vous devez fournir une attestation confirmant que vous avez toujours la même invalidité persistante ou prolongée (et les limitations fonctionnelles) comme confirmée initialement, pour que vous puissiez rester admissible au financement et (ou) au soutien annuel lié à l'invalidité.
 - Au cours des années d'études subséquentes, si vous atteste que vous n'avez plus cette invalidité persistante ou prolongée (et les limitations fonctionnelles) comme confirmée initialement, vous devez communiquer avec votre bureau d'aide financière pour demander de modifier votre statut d'invalidité.

Remarque : Si vous présentez une demande au titre du RAFEO pour des études à temps plein ou partiel et que vous êtes admissible à la bourse d'études canadienne pour étudiants ayant une invalidité, vous ne recevrez pas la bourse d'études tant que votre Formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO n'aura pas été approuvé par votre bureau d'aide financière et (ou) que vous n'aurez pas fourni une attestation confirmant que vous avez toujours la même invalidité persistante ou prolongée (et les limitations fonctionnelles) comme confirmée initialement.

Rubrique Preuve de citoyenneté

170

Selon votre réponse à la rubrique 170, vous devrez fournir les documents suivants :

Résident(e) permanent(e) :

Veillez soumettre une photocopie du recto et du verso de votre carte de résident permanent. Si vous n'avez pas ce document, veuillez soumettre une copie de l'un des documents suivants :

- Fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou un document émis antérieurement, comme une carte d'immigrant au Canada
- Confirmation de résidence permanente
- Vérification du statut

Personne protégée :

Vous devez fournir une photocopie de votre carte de numéro d'assurance sociale temporaire et une copie valide de l'un des documents suivants :

- Document de vérification du statut;
- Avis de décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;
- Document prouvant le statut de personne protégée (délivré avant le 1^{er} janvier 2013);
- Titre de voyage pour réfugié.

Deuxième partie : Formulaire de demande

Section C : Renseignements personnels

Si vous avez coché la rubrique 325 à la section C, vous devez fournir les documents indiqués ci-dessous. Ils sont nécessaires pour que vos fonds soient calculés. Vous devez également fournir un document qui atteste de votre date d'arrivée ou de l'obtention de votre statut d'immigrant au Canada, comme une copie de votre dossier d'immigration canadien ou de votre Attestation de statut de personne protégée.

Rubrique 325 **Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant**
Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant, disponible sur le site Web du RAFEO.

Si vous avez coché la rubrique 610 ou 611, vous devez fournir les documents indiqués ci-dessous.

N. B. : Si vous avez négocié vos prêts d'études le 11 mai 2004 ou après, vous devez également fournir un document attestant que vous n'avez pas de solde impayé sur ces prêts. Selon votre situation, vous aurez peut-être à fournir d'autres documents relatifs à votre faillite. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour discuter de votre situation.

Une faillite non libérée ou une proposition de consommateur (Le demandeur a répondu « oui » à la rubrique 610 et « non » à la rubrique 611).

Vous devez fournir les documents de votre syndic autorisé en faillite qui indiquent les renseignements suivants :

- La date à laquelle l'événement lié à la faillite a été déclaré;
- Que ni l'Ontario ni le Canada ne sont des créanciers de votre événement lié à la faillite en raison d'une aide financière qui vous est accordée par l'entremise du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester; et
- Qu'aucun des fonds actuel ou futur qui vous a été versés au moyen du RAFEO et/ou de la subvention ontarienne Apprendre et rester ne sera saisi pour rembourser le ou les créanciers indiqués dans l'événement lié à la faillite.

Événements multiples liés à la faillite :

Si vous avez déclaré d'autres événements liés à la faillite, vous devez soumettre les documents suivants pour chaque événement que vous avez entrepris :

- Copie de votre certificat de libération si vous avez fait faillite;
- Certificat d'exécution intégrale d'une proposition de consommateur, le cas échéant;
- Extrait de la recherche de dossiers de faillite et d'insolvabilité du surintendant des faillites.

Prêts étudiants antérieurs :

Si vous avez eu des prêts étudiants qui ont été remboursés en totalité, vous devez fournir les documents suivants indiquant que vous avez respecté les conditions de votre admissibilité au RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester :

- Preuve que vous n'avez aucun solde impayé sur aucun prêt étudiant au Canada, en Ontario ou dans une autre province. La preuve peut comprendre un relevé ou une lettre de la banque, du Centre de service national de prêts aux étudiants ou d'une agence de recouvrement ou peut être une lettre du prêteur (prêts aux étudiants du Canada ou de l'Ontario).

Annulation d'événement :

Si votre événement lié à la faillite a été annulé, vous devez fournir l'un des documents suivants :

- Lettre récente du syndic autorisé en insolvabilité attestant l'annulation;
- Extrait de la recherche de dossiers de faillite et d'insolvabilité du surintendant des faillites.

Suite à la page suivante

Section C : Renseignements personnels (suite)

Événement lié à la faillite pendant les études :

Si vous avez déclaré un événement lié à la faillite lors d'une période d'études pendant laquelle vous receviez de l'aide financière au moyen du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, vous devez fournir une lettre du bureau de l'aide financière de votre école ou du bureau du registraire qui indique les renseignements suivants :

- Au moment où vous avez déclaré l'événement lié à la faillite, vous étiez inscrit à un programme d'études approuvé, dans une école approuvée, et vous suiviez le nombre minimal de cours pour être considéré comme un étudiant à temps plein;
- Vous êtes toujours inscrit au programme d'étude approuvé auquel vous étiez inscrit au moment où vous avez déclaré l'événement lié à la faillite;
- Depuis que vous avez déclaré un événement lié à la faillite, vous n'avez pas eu de pause dans vos études qui a duré plus de six mois.

Une faillite libérée ou une proposition de consommateur (Le demandeur a répondu « oui » à la rubrique 610, « oui » à la rubrique 611).

Vous devez fournir l'un des documents suivants pour chaque événement lié à la faillite que vous avez entrepris avant que votre admissibilité au financement ne soit déterminée :

- Copie de votre certificat de libération si vous avez fait faillite;
- Certificat d'exécution intégrale d'une proposition de consommateur, le cas échéant;
- Extrait de la recherche de dossiers de faillite et d'insolvabilité du surintendant des faillites.

Prêts étudiants antérieurs :

Si vous avez eu des prêts étudiants qui ont été remboursés en totalité, vous devez fournir les documents suivants indiquant que vous avez respecté les conditions de votre admissibilité au RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester :

- Preuve que vous n'avez aucun solde impayé sur aucun prêt étudiant au Canada, en Ontario ou dans une autre province. La preuve peut comprendre un relevé ou une lettre de la banque, du Centre de service national de prêts aux étudiants ou d'une agence de recouvrement ou peut être une lettre du prêteur (prêts aux étudiants du Canada ou de l'Ontario).

Annulation d'événement :

Si votre événement lié à la faillite a été annulé, vous devez fournir l'un des documents suivants :

- Lettre récente du syndic autorisé en insolvabilité attestant l'annulation;
- Extrait de la recherche de dossiers de faillite et d'insolvabilité du surintendant des faillites.

Événement lié à la faillite pendant les études :

Si vous avez déclaré un événement lié à la faillite lors d'une période d'études pendant laquelle vous receviez de l'aide financière au moyen du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, vous devez fournir une lettre du bureau de l'aide financière de votre école ou du bureau du registraire qui indique les renseignements suivants :

- Au moment où vous avez déclaré l'événement lié à la faillite, vous étiez inscrit à un programme d'études approuvé, dans une école approuvée, et vous suiviez le nombre minimal de cours pour être considéré comme un étudiant à temps plein;
- Vous êtes toujours inscrit au programme d'étude approuvé auquel vous étiez inscrit au moment où vous avez déclaré l'événement lié à la faillite;
- Depuis que vous avez déclaré un événement lié à la faillite, vous n'avez pas eu de pause dans vos études qui a duré plus de six mois.

Définitions

Charge de cours :

C'est votre école qui détermine le nombre de cours ou de crédits nécessaires pour avoir une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours). Par charge de cours on entend le nombre de cours ou de crédits auxquels vous êtes inscrit.

Par exemple, pour compléter un programme universitaire régulier une étudiante ou un étudiant doit être inscrit à 5 cours par session pendant 4 années. Une étudiante ou un étudiant inscrit à 4 cours par session suit 80 % d'une charge de cours complète.

En règle générale :

- 5 cours = charge de cours complète
- 4 cours = 80 % d'une charge de cours complète
- 3 cours = 60 % d'une charge de cours complète
- 2 cours = 40 % d'une charge de cours complète
- 1 cours = 20 % d'une charge de cours complète

Aux fins de la subvention ontarienne Apprendre et rester, vous êtes une étudiante ou un étudiant à temps plein si vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète. Si vous avez une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée, vous pouvez choisir que l'on vous considère comme une étudiante ou un étudiant à temps plein si vous suivez au moins 40 % d'une charge de cours complète.

Communiquez avec votre bureau d'aide financière si vous avez besoin d'aide pour déterminer le pourcentage de votre charge de cours.

Citoyenneté actuelle :

Citoyen canadien :

Un citoyen canadien est une Canadienne ou un Canadien de naissance ou une personne qui, après avoir demandé la citoyenneté canadienne à Citoyenneté et Immigration Canada, a reçu son certificat de citoyenneté. Vous êtes probablement un citoyen canadien si vous êtes né au Canada, et vous pourriez également l'être si vous êtes né d'un parent canadien à l'extérieur du Canada.

Personne protégée :

Les personnes protégées sont des personnes qui détiennent un document de vérification du statut valide délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou une attestation de statut de personne protégée valide, délivré avant le 1er janvier 2013. Une lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada est également reconnue comme une pièce d'identité valable. Cette catégorie de personnes peut comprendre les réfugiés au sens de la Convention, les personnes protégées à titre humanitaire outre frontières et les personnes à protéger. Une personne à protéger est une personne qui se trouve au Canada et qui serait, par leur renvoi vers le pays dont ils ont la nationalité ou dans lequel ils avaient leur résidence habituelle, exposée au risque de torture, à une menace à leur vie ou au risque de peines ou traitements cruels et inusités. La définition du terme Personne protégée se trouve au paragraphe 95 (2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).

Résident permanent :

Un résident permanent n'est pas un citoyen canadien, mais a le droit d'entrer au pays et d'y demeurer. Les résidents permanents sont citoyens d'autres pays. Un résident permanent doit vivre au Canada pendant deux années pour chaque période de cinq ans, sans quoi il risque de perdre son statut de résident permanent. Les documents suivants sont des attestations officielles du statut de résident permanent au Canada : la Fiche relative au droit d'établissement (émise avant 2002), la Confirmation de résidence permanente ou la carte de résident permanent.

CSNPE :

« CSNPE » Le Centre de service national de prêts aux étudiants, qui gère certaines composantes des programmes d'aide financière au nom de l'Ontario.

Études à temps plein au collège ou à l'université :

Vous êtes un étudiant à temps plein dans un collège ou une université si vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou au moins 40 % d'une charge de cours complète si vous avez une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée).

Étudiante ou étudiant francophone :

On vous considère comme étudiante ou étudiant francophone si vous répondez à l'un des critères suivants :

- votre langue maternelle est le français; où
- vous avez fait vos études en français à l'élémentaire ou au secondaire; où
- vous êtes présentement ou vous étiez inscrit à un programme postsecondaire offert en tout ou en partie en français.

Faillite ou mesures connexes :

Si vous avez déclaré faillite ou que vous avez entrepris des mesures connexes, on entend que vous avez déclaré faillite au titre de la *Loi fédérale sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) (LFI), ou que vous avez fait une déclaration de consommateur au titre de la LFI qui est approuvée ou qui est réputée être approuvée par un tribunal au titre de cette Loi, ou que vous avez obtenu une ordonnance de fusion au titre de la LFI, ou que vous avez déposé un document demandant l'exonération du paiement méthodique des dettes.

Libéré(e) de l'événement lié à la faillite ou exécution intégrale de celui-ci :

- Faillite : Vous êtes libéré de votre faillite (ou faites l'objet d'une mesure connexe) si vous remplissez les conditions précisées dans votre ordonnance ou cession de faillite, et si votre syndic vous a délivré un certificat de libération.
- Proposition de consommateur : Votre proposition de consommateur a été exécutée intégralement si vous avez rempli les conditions décrites dans votre proposition de consommateur et que votre fiduciaire vous a délivré un Certificat d'exécution intégrale d'une proposition. Ce document est la preuve que vous avez satisfait à toutes les conditions de votre proposition de consommateur.

Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) :

Le NISO est un numéro d'identification étudiant que le ministère de l'Éducation attribue aux élèves des paliers élémentaire et secondaire de l'Ontario. Ce numéro constitue le principal identificateur dans les dossiers scolaires de l'élève, et ce numéro l'accompagne tout au long de ses études aux paliers élémentaire et secondaire. Le NISO est un nombre de neuf chiffres (huit chiffres plus un chiffre de contrôle) attribué au hasard et associé à des renseignements qui ne changent pas (nom, sexe et date de naissance de l'élève). Pour plus d'information, allez à : <https://www.ontario.ca/fr/page/collecte-et-utilisation-des-renseignements-sur-leducation> ou communiquez avec le ministère de l'Éducation au 416 325-2929 ou au 1 800 387-5514.

Période d'études :

Votre période d'études correspond à l'année scolaire normale dans votre programme telle que définie par votre école. Elle peut durer une, deux ou trois sessions.

Statuts d'invalidité :

Invalidité permanente:

Une invalidité permanente s'entend de toute déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, qui :

- réduit votre capacité d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre vos études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail, et qui
- durera toute votre vie.

Si vous vous identifiez comme une étudiante ou un étudiant ayant une invalidité, mais que celle-ci n'est pas permanente (voir la définition ci-dessus), sélectionnez « non » comme réponse à la question « Votre invalidité est-elle permanente? ».

Invalidité persistante ou prolongée:

Une invalidité persistante ou prolongée s'entend de toute déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, qui :

- réduit votre capacité d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre vos études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail; et
- dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée; mais
- ne devrait pas vous accompagner toute votre vie.